

## ARRETE Nº 2023-116 du 16 mai 2023

Allées, Esplanade Bellecourt et parking de la Vierge, en agglomération pour le vide grenier de la Confrérie de l'Omelette Géante de Bessières Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, Boulevard des

## Cédric Maurel, Maire de Bessières,

L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ; **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1,

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 au de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511-1 et suivants

et R. 411-25 à R. 411-28; R. 417-10; Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R610-5,

**Vu** le Code de la voirie routière ;

ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ; Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

publique, Esplanade Bellecourt, Boulevard des Allées et Parking de la vierge ; du domaine public **Vu** l'Arrêté n° 2023-019 du 15 février 2023 portant autorisation temporaire d'occupation et permis de stationnement à l'occasion d'une manifestation

mai 2023 de 05h00 à 20h00 ; Géante de Bessières pour l'organisation du Vide grenier qui aura lieu le dimanche 28 Vu la demande de Mme VERNHERES Aliette Présidente de la Confrérie de l'Omelette

il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans Considérant qu'à l'occasion de ce vide grenier et pour préserver la sécurité publique, diverses voies et places communales ;

## ARRETE

interdit et considéré véhicules d'intérêt général prioritaires et des organisateurs, le stationnement sera Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, à l'exception des gênant le dimanche 28 mai 2023 de 05h00 à 20h00

- Parking de la vierge
- Boulevard des allées
- Esplanade Bellecourt





Services Municipaux de la commune de Bessieres. Article 2: La signalisation correspondant à l'article l sera mise en place par les

pourront notamment faire mettre en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, les véhicules stationnant aux endroits définis à l'article 1er, ces stationnements étant qualifiés de gênant (article R.417-10 du Code de la Route) nécessaires pour régler provisoirement la circulation lors des manifestations, même si Article 3 : Le service de Police Municipale est chargé de prendre toutes les dispositions dispositions comportent une dérogation à la réglementation en vigueur ;

**Article 4**: Les prescriptions correspondant à l'article 1 feront l'objet d'une signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. pré

d'attractivités, de stands ou d'obstacles) auront disparu. dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies

Article 5 : L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré

conformément aux lois et règlements en vigueur. Article Toute infraction 2 présent arrêté sera constatée Φ. poursuivie

sera affiché en lieux accoutumés et sur site. Communauté de Brigade de l'Union sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui Article 6 Chef de Service de Police Municipale <u>Ф</u> <del>o</del> Commandant Ω

devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, de sa publication. Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Fait à Bessières, le 16 mai 2023

Le Maire,



Cédric Maurel

Certifié exécutoire Compte tenu de l'affichage en date du :

29, Place du Souvenir, 31660 BESSIERES - Tél. 05 61 84 55 55 Fax : 05 61 84 55 56 Email : mairie@bessieres.fr www. bessieres.fr

